

DELEGATION DE M. Charles CAZENAVE

D -20090723

Education à la santé. Thème : Prévention sur les risques des accidents domestiques. Convention entre le Ville de Bordeaux, la Croix rouge française et la prévention MAIF.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite développer à nouveau pour les élèves des grandes sections des écoles maternelles et des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville, des séances de prévention sur les risques des accidents domestiques.

Je vous rappelle que la ville initie déjà une formation aux gestes de premiers secours auprès des élèves des cours moyens des écoles élémentaires à l'aide d'une formation animée par le S.D.I.S.

L'action projetée est basée sur un projet pédagogique soutenu par la PREVENTION M.A.I.F. à l'aide d'outils pédagogiques adaptés, mis gracieusement à notre disposition et laissés aux écoles. Cette action sera relayée par des intervenants de la CROIX ROUGE FRANCAISE.

Elle a pour objectif l'identification et l'explication des risques domestiques, la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents de la vie courante.

Pour ce faire, la Ville demande à la délégation locale de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération pour cette délégation locale.

A ce titre, une convention a été établie entre la Ville, la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux et la PREVENTION M.A.I.F, définissant les modalités des interventions, ainsi que le financement attribué par la Ville de Bordeaux à la Croix-Rouge qui s'élèvera à 3000 € au titre de participation financière pour la bonne exécution de cette opération.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement de la somme de 3000 euros sur la rubrique 254 – compte 6228 – enveloppe 019279 sur le budget de l'année 2010.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA CROIX- ROUGE FRANCAISE ET LA PREVENTION MAIF

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,

La CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation locale de Bordeaux - 50 rue Ferrère 33000
BORDEAUX
représentée par son Président le Colonel (er) Pierre Sinagra,

et:

L'antenne PREVENTION MAIF de Bordeaux, Georges V, représentée par Monsieur Alain Mounolou, son président.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est convenu que la Ville de Bordeaux, la CROIX ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION M.A.I.F s'associeront dans une action de sensibilisation aux risques domestiques pour les grandes et moyennes sections des écoles maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1ère année des écoles élémentaires de la ville de Bordeaux participant à cette opération.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE I : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite continuer à développer pour les élèves des grandes sections des écoles maternelles, cours préparatoires et élémentaire 1ère année des écoles élémentaires de la ville, des séances de prévention sur les risques et accidents domestiques.

Pour ce faire, elle demande à la délégation locale de la CROIX-ROUGE FRANCAISE Bordeaux de continuer pour l'année scolaire 2009/2010 d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action et à la PREVENTION MAIF de fournir les supports pédagogiques appropriés.

ARTICLE II : Objectifs et description de l'opération

Objectifs de cette opération pour l'année scolaire 2009/2010 :

Basée sur un projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF et auquel s'associe la délégation locale Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, à savoir la visualisation et l'interprétation pratique de supports vidéo et papier (brochure pour distribution aux élèves et parents) sur la prévention et les risques des accidents domestiques, elle a pour objet :

- l'identification et l'explication des risques domestiques ;
- la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents domestiques.

La Mairie de Bordeaux souhaite cette année faire bénéficier en priorité de ce projet pédagogique les élèves des grandes sections des écoles maternelles et ceux des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires.

Elle demande à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE d'en être l'opérateur.

Les séances seront dispensées par des formateurs ou initiateurs CROIX-ROUGE FRANCAISE formés par ses soins et autres intervenants qualifiés (Brevet de secourisme européen, formation d'initiateur et pédagogique, formation au projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF).

ARTICLE III : Bénéficiaires de l'opération :

Les enfants scolarisés en grande section des écoles maternelles et cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville de Bordeaux participant à cette opération, soit environ 1500 à 1800 jeunes élèves.

ARTICLE IV : Période et effectifs détaillés

Les séances de formation seront effectuées durant le 2^{ème} trimestre 2010, la formation des initiateurs se déroulant au 1^{er} trimestre 2010.

Il est prévu qu'environ 60 séances, par groupe de trois classes pour les grandes sections des classes maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires, ou de quinze enfants pour les petites et moyennes sections des écoles maternelles, seront nécessaires afin de sensibiliser l'ensemble des élèves concernés.

ARTICLE V : Evaluation de l'action

La délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE communiquera à la Mairie de Bordeaux une évaluation quantitative et qualitative de son action.

ARTICLE VI : Communication sur l'opération

Toutes publications, communications avec les médias faites par l'une des trois parties sur l'opération citée dans l'article 2 devra mentionner le partenariat entre la Mairie de Bordeaux, la PREVENTION MAIF et la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE
Toutes publications, articles de presse devront être adressés aux partenaires non initiateurs de cette communication pour information.

ARTICLE VII : Financement

Une allocation de Trois mille Euros (3000€) sera attribuée par la Ville de Bordeaux à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à titre de participation financière.

Le versement de cette contribution sera effectué en une seule fois avant le 30 juin 2010.

La remise de cette allocation pourra, si les 3 parties le souhaitent, faire l'objet d'une cérémonie officielle en présence des médias.

ARTICLE VIII : Obligations des 3 parties

Ville de Bordeaux

- Versement de l'allocation sus mentionnée
- Communication de la liste des écoles, des interlocuteurs, des effectifs et du nombre de séances par école dans des locaux bien identifiés ainsi que la coordination des relations avec les services concernés de l'Education Nationale.
- Approvisionnement par la PREVENTION M.A.I.F et la Mairie en cassettes vidéo, brochures et autres matériels en temps et heures dans toutes les écoles concernées par l'opération.

Délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux

- Réalisation de l'opération telle que décrite dans l'article II de cette convention et pour laquelle une allocation lui est attribuée.
- Conduite des séances par des formateurs, initiateurs diplômés et autres intervenants qualifiés de la CROIX-ROUGE FRANCAISE.
- Edition d'un rapport d'activité adressé à la Mairie tel que décrit dans l'article V de la convention.
- Les bénévoles CROIX ROUGE, délégation locale de Bordeaux, intervenant dans l'action, sont pris en charge par l'assurance de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

PREVENTION MAIF

La PREVENTION MAIF s'engage à fournir gracieusement les matériels pédagogiques adaptés (cassettes vidéos, brochures, expositions, dépliants) nécessaires au bon déroulement de l'opération, dont certains resteront aux écoles de la Ville de Bordeaux ou aux élèves. Selon la disponibilité des membres de l'Antenne, elle s'engage à soutenir les actions organisées par des interventions personnelles et à répondre aux demandes des écoles.

ARTICLE IX : Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'allocation versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun et/ou de ne pas renouveler le financement lors de l'exercice suivant.

Séance du lundi 21 décembre 2009

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la Mairie de Bordeaux l'allocation prévue par la Ville de Bordeaux pour la CROIX-ROUGE FRANCAISE, délégation locale de Bordeaux , restera acquise à celle-ci, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

Pour la
CROIX-ROUGE FRANCAISE
Délégation locale de Bordeaux
Le Colonel(er) Pierre SINAGRA
Président de la délégation locale

Pour la
PREVENTION MAIF
Monsieur Alain MOUNOLOU
Président de l'antenne

Pour la
Ville de Bordeaux
Le Maire Alain Juppé

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090724

Santé scolaire. Convention entre la ville de Bordeaux et le département de la Gironde concernant des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles. Avis.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Conseil Général au titre de la PMI, le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux met en œuvre des actions de santé en faveur des enfants de 3-4 ans scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat.

Ces actions sont conduites dans le cadre de la convention conclue le 18 avril 1986 entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde.

Les deux parties ont souhaité actualiser cette convention en développant dans la nouvelle convention leur domaine d'intervention, les actions médico-sociales devant être accomplies, leurs engagements réciproques et la participation financière réévaluée du Département.

Le Conseil Général a reconnu la nécessité de revaloriser le montant de sa participation financière actuelle au titre de la prestation réalisée par le service de santé scolaire autonome de la Ville Bordeaux.

En effet, les deux parties s'accordent sur le fait que la rémunération actuelle de 15 euros par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle pour l'année 2009, ne saurait couvrir la totalité des frais engagés par la Ville pour la réalisation de cette prestation. Ce point est acté dans le projet de convention ci-joint (article 4)

La participation du Conseil Général sera donc revue à la hausse chaque année et dès 2010 pour être plus en adéquation avec la réalité du coût supporté par la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE BORDEAUX CONCERNANT DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE DANS LES ECOLES MATERNELLES

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,

Ci après désigné par le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux

Et d'autre part :

Le Département de la Gironde

Représenté par le Président du Conseil Général de la Gironde, Monsieur Philippe MADRELLE

Ci après désigné par le service de PMI

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles L.1423-1, L.2111-1, L.2111-2, L.2112-1, L.2112-2, L.2112-5, L.2112-6, R.2112-1 et R.2112-3 relatifs à l'organisation et aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile

Vu les articles L.2112-4 et R.2112-13 du Code de Santé Publique qui stipule que les activités mentionnées aux articles L. 2112-2 sont gérées soit directement, soit par voie de convention avec une autre collectivité publique

Vu l'article L.2112-9 du Code de Santé Publique, relatif au secret professionnel

Vu l'article L.1422-1 du code de santé publique relatif aux activités des Services Communaux d'Hygiène et de Santé

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique

Vu la loi n°2007-293 du 7 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La loi a confié les missions de protection et de promotion de la santé de la mère et de l'enfant aux départements. Ces missions sont exercées par le service de PMI du Conseil Général de la Gironde qui doit, notamment, organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants de 3-4 ans notamment en école maternelle.

Ces actions ont pour objet d'assurer la surveillance de la croissance staturo-pondérale et du développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant, ainsi que le dépistage précoce des anomalies ou déficiences et la pratique des vaccinations.

Ces activités peuvent être gérées par voie de convention avec une autre collectivité publique.

A ce titre, le service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux participe à la réalisation de cette mission dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat, implantées sur son territoire selon les modalités prévues par la présente convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Elle détermine les objectifs et les modalités financières pour la réalisation des actions médico-sociales en faveur des enfants de 3-4 ans dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Objectif de la convention

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Conseil Général au titre de la PMI., le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux, met en œuvre des actions médico-sociales en faveur des enfants de 3-4 ans scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat.

Ces actions comprennent : (cf. annexe 1)

2.1 - Un bilan de dépistage pour tous les enfants des troubles sensoriels (visuels, auditifs), des troubles du langage, de la croissance staturo-pondérale, du développement psychomoteur et si besoin une consultation médicale ainsi que l'orientation, le cas échéant, de l'enfant vers les professionnels de santé et structures spécialisées.

2.2 -Un suivi médical particulier pour certains enfants avec l'accord des parents

2.3 - L'aide à la scolarité des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique.

2.4 - La participation aux actions de prévention, de dépistage et d'orientation des mineurs en danger ou en risque de l'être dans le cadre de la protection de l'enfance.

2.5 - Actions spécifiques collectives ou individuelles

ARTICLE 3 : Engagements réciproques

Le service de PMI :

- définit les objectifs
- précise les modalités de travail selon les procédures en vigueur
- met à disposition les documents techniques nécessaires à la réalisation des actions de santé et à l'information des familles et des professionnels
- associe les professionnels du service de santé scolaire autonome aux séances de travail en rapport avec la mission déléguée ;
- assure la formation technique des professionnels ;
- met à disposition de la ville de Bordeaux les données statistiques concernant l'activité des bilans en écoles maternelles

Le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux s'engage à :

- assurer ces missions par du personnel médical et para-médical dont la liste nominative (cf. annexe 2) est transmise au département et qui s'engage à respecter les règles déontologiques et le secret professionnel liés à cette activité
- à respecter les procédures
- à participer aux actions mises en œuvre par le service de PMI à l'école maternelle, notamment les études et la participation aux programmes de santé et aux réseaux ;
- à faire assurer par chaque professionnel un temps minimal à cette activité
- à fournir les informations nécessaires au rapport d'activité
- à rencontrer au moins une fois par an le chef du service PMI petite enfance

ARTICLE 4 : Participation financière

Le département s'engage à participer au financement de cette action par le versement d'une subvention forfaitaire calculée sur une base de 15 euros par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle pour l'année 2009. Les deux parties s'accordent sur le fait que cette rémunération ne saurait couvrir la totalité des frais (salariaux, frais de fonctionnement et amortissement) engagés par la Ville pour la réalisation de cette prestation et qu'une étude est en cours pour en préciser le coût.

A l'issue de cette étude, la participation du Conseil Général sera revue pour les prochains exercices pour être plus en adéquation avec le coût supporté par la Ville. Chaque année, la participation financière sera réévaluée par avenant à cette convention. Le versement s'effectuera en une fois, au début de l'année civile, et sera calculé sur la base des enfants scolarisés en petite section de l'année scolaire antérieure.

L'éventuel réajustement, au vu des données statistiques de l'année scolaire en cours, sera fait sur le versement de l'année suivante.

Tous les autres frais afférents à cette activité sont actuellement pris en charge par la commune.

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : modifications

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les procédures seront actualisées si nécessaire chaque année.

ARTICLE 7 : résiliation, dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties soussignées d'un seul des engagements pris par elles-mêmes aux termes des présentes, l'autre pourra demander, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la résiliation de plein droit et sans autre formalité de la présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties dans le délai de préavis de trois mois précédant sa date anniversaire.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire Alain JUPPE	Pour le Conseil Général Le Président Philippe MADRELLE
--	--

Annexe 1 : Missions et activités du service de santé scolaire autonome

1 - En matière de bilans de santé des enfants de 3-4ans en écoles maternelles

L'objectif est de dépister les troubles sensoriels (vision, audition), du langage, du développement psychomoteur, les anomalies staturales et bucco-dentaires à l'aide de tests validés, standardisés et reproductibles.

Ce bilan comprend en particulier un examen approfondi du langage oral avec le test E.R.T.L.4.

Le bilan visuel est réalisé par l'orthoptiste, le reste du bilan par le médecin et l'infirmière, Les parents ne sont rencontrés en consultation médicale qu'en fonction des résultats du bilan, ou à leur demande, soit au Centre Médico Scolaire, soit à l'école. Les avis de demande de consultation spécialisée sont suivis par les infirmières.

2 - En matière de suivi médical particulier

Pour les enfants présentant des difficultés à l'adaptation scolaire, en accord avec les parents et en lien avec l'équipe pédagogique dans le respect du secret professionnel.

3 - En matière d'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique

La participation à la prise en charge spécifique de ces enfants se fera à la demande des parents par la mise en place de P.A.I (projet d'accueil individualisé) et de P.P.S (projet personnalisé de scolarisation) mais aussi à travers l'accompagnement des parents et l'aide dans les démarches administratives nécessaires en direction des services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde.

4 - En matière de protection de l'enfance

Il s'agit de dépister, d'évaluer les situations préoccupantes concernant des enfants en danger ou en risque de l'être afin d'informer les services départementaux chargés de la protection de l'enfance selon le protocole départemental (en cours de réécriture)

5 - Actions spécifiques du service de Santé Scolaire Autonome

- en matière d'Education à la Santé quelques actions collectives à thèmes sont proposées au sein des écoles maternelles : Prévention des accidents domestiques, Prévention sur l'hygiène bucco-dentaire, Prévention sur l'équilibre alimentaire, Prévention des risques solaires....

- en matière de vaccinations mise à jour de l'état vaccinal des enfants qui le nécessite grâce aux vaccins fournis par la Direction des Actions de Santé/PMI, usage du fichier vaccinal informatisé de la Ville.

- en matière de lutte contre la pédiculose, les enfants porteurs de pédiculose chronique, sont accueillis avec les parents par l'infirmière au C.M.S pour une aide au traitement, la remise de produits financés par le Service Communal Hygiène Scolaire et pour le suivi.

Annexe 2 : Organisation et répartition des professionnels du Service scolaire autonome de la ville de Bordeaux

Direction Générale de La Vie Urbaine et de la Proximité Directeur général Christophe ERNOULT	
Service Communal d'Hygiène et Santé	
Philippe LATRILLE Directeur Attachée Territoriale Anne-Marie DUNES	Conseiller Municipal Délégué Santé/Prévention Charles CAZENAVE

Organigramme du service de santé scolaire autonome
et du service des vaccinations

Dr Véronique.AMATHIEUX Médecin Coordonnateur

Centre Médico-Scolaire/Centre de Vaccinations VILARIS		
Dr Véronique AMATHIEUX Médecin Scolaire	Catherine GOUZE Infirmière	Nathalie LOBRE Secrétaire

Centre Médico-Scolaire/Centre de Vaccinations GOUFFRAND		
Dr Sylvie CREUZE Médecin Scolaire	Nathalie BART Infirmière	Stéphanie SACCHARIN Secrétaire

Centre Médico-Scolaire/Centre de Vaccinations NUITS		
Dr Marie- Catherine LASSERRE- DIOUF Médecin Scolaire	Marie-Laure SAUNOIS Infirmière	Anne-Marie DUMORA Secrétaire

Centre Médico-Scolaire CAUDERAN		
Dr Arabella QUIEN- SARRAZY Médecin Scolaire	Sylvie HERIAUD Cadre Infirmier	Catherine DUBOIS Secrétaire

Dr Florence CAZALET Médecin Responsable Education à la Santé	
Dr Marie-Anne PETRIAT Médecin des bilans P.M.I et Médecin responsable du Lycée Horticole C.Godard - Ville de Bordeaux	Polyvalentes aux 4 centres médico-scolaires

Marie-Odile COLOTTE Orthoptiste

Séance du lundi 21 décembre 2009

Centre médico-scolaire Vilaris Dr Amathieux V Secteur Bordeaux Sud		Centre Médico-Scolaire Gouffrand Dr Creuze S. Secteur Bordeaux nord		Centre Médico-Scolaire Nuits Dr Lasserre-Diouf M.C Secteur Bordeaux Centre et Bordeaux Bastide		Centre Médico-Scolaire Charles De Gaulle Dr Quien-Sarrazy A. Secteur Bordeaux-Caudéran	
Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires
*Barbey		*Achard	*Achard	*Benauge	*Benauge		
*Beck	*F.Buisson	*Ch-Martin	*Ch.Martin	*F.Sanson	*F.Sanson		
*C.Vernet	*C.Vernet	*Point-du-jour	*Labarde	*Nuits	*Montaud		
*Menuts	*Menuts	*Jean Monnet	*J. Monnet	*Nuyens	*Nuyens		
		*Lac II	*Lac II	*Thiers	*Thiers		
		*Lac III					
		*Lucien Faure					
		*Josephine	*Dupaty				
		*P.Berthelot	*Balguerie				
A.Dupeux	A.Dupeux	Condorcet	Condorcet	A.France	A.France	J.Cocteau	J.Cocteau
A.Thomas	A.Thomas	Mongolfier	Mongolfier	Lagrange	D.Johnston	B.Adour	Bel Air
Argonne	Deyries	P.Trebod		Naujac	A.Barraud	Clos Montesquieu	
Fiéffé	Francin	Schweitzer	Schweitzer	Paix		Flornoy	Flornoy
La Béchade	Loucheur	S.Mendes	S.Mendes	Pas-St- Georges	Vieux-Bdx	J.Ferry	J.Ferry
Noviciat	A.Meunier	Stendhal	Stendhal	Paul Bert	Paul Bert	Paul Doumer	Paul Doumer
Paul Antin	Somme			St-Bruno	St-Bruno	Paul Lapie	Paul Lapie
Pressensé	Henri IV					Pins Francs	Pins Francs
Solférino	J.Prevert					R.Poincaré	R.Poincaré
Yser	Cazemajor					Stéhélin	Stéhélin
						Saint-André	
14	13	15	12	12	11	11	9
A.Legrand	A.Legrand	St-Louis- Ste Thérèse	St-Louis- Ste Thérèse	Assomption	Assomption	Bon Pasteur	Bon Pasteur
St-Genès	St-Genès			Gan Yossef	Gan Yossef		StFerdinand
StJ-Victoire	StJ-Victoire			Seigné	Séigné	St-Gabriel	St-Gabriel
St-Michel	St-Michel			Notre Dame	Notre Dame	Tivoli	Tivoli
Ste-Thérèse	Ste-Thérèse			Ste-Marie	Ste-Marie	Grd-Lebrun	Grd-Lebrun
				St-Seurin	St-Seurin	SteMonique	Ste-Monique
5	5	1	1	6	6	5	6
19	18	16	13	18	17	16	15
* ZEP 33	Ecoles Publiques 64	Ecoles Privées 35					

M. CAZENAVE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la 723 est une délibération habituelle concernant la prévention des risques des accidents domestiques pour les enfants des écoles maternelles, des cours préparatoires et des cours élémentaires des écoles publiques et privées sous contrat.

La 724 : il s'agit d'une convention entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde concernant des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles.

Le Conseil Général a reconnu la nécessité de revaloriser le montant de sa participation financière actuelle au titre de la prestation réalisée par le service de santé scolaire autonome de la Ville de Bordeaux.

Les deux parties s'accordent sur le fait que la rémunération actuelle de 15 euros par enfant scolarisé en petite section d'écoles maternelles ne saurait couvrir la totalité des frais engagés par la Ville pour la réalisation de cette prestation. La participation du Conseil Général sera donc revue à la hausse chaque année et ce dès 2010 pour être plus en adéquation avec la réalité du coût supporté par la Ville. Je vous demande de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention

M. LE MAIRE. -

On voit que le Conseil Général est très généreux avec la Ville de Bordeaux. Je m'en réjouis.

Y a-t-il des observations sur ces deux dossiers ? Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ?

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Une remarque de terrain sur la 723.

Ces animations sur les accidents domestiques sont en elles-mêmes très intéressantes, simplement elles se sont faites bien souvent, particulièrement l'an dernier, dans des conditions absolument épouvantables dans la mesure où nous avons plus de 150 enfants dans une seule salle avec un petit vidéo-projecteur, et les conditions de la sécurité n'étaient peut-être même pas respectées, je n'en suis pas sûre.

Donc j'aimerais juste qu'il y ait une surveillance par rapport au nombre. La rentabilité dans ce domaine ne peut pas s'appliquer.

C'est une remarque. Rien de plus.

M. LE MAIRE. -

C'est noté.

Je répète, sur ces deux dossiers pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE